

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018 COMPTE RENDU DETAILLE

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents : Delphine AMELOT, Jean-Louis BATAILLE, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Ludovic BRETEL, Marie-France CHEVALIER, Myriam DELAUNAY, Laurène DELISLE, Éric du MOTTAY, Maxime GALLIER, Jean-Marie GANEAU, Catherine GICQUEL, Maïté GILBERT COTIN, Jacques GREIVELDINGER, Huguette LE GALL, Nathalie LE GRAET GALLON, Alain LEHAGRE, Jean-Christophe MELEARD, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Laëtitia REMOISSENET, Sandra TALMON LE BOURHIS, Loïc TEXIER.

Absents excusés : Florence BENOIST (Mandataire Delphine AMELOT), Christian BIGOT (Mandataire Jean-Marie GANEAU), Philippe CHUBERRE (Mandataire Sandra TALMON LE BOURHIS), Jean-Yves GUYOT (Mandataire Éric du MOTTAY), Valérie LEVACHER (Mandataire Catherine GICQUEL). Liliane VINET.

Yves BIGOT, a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 février 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE : UNANIMITE

N° 018/010 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Contexte / Rappel :

En application de ces dispositions, il vous est proposé ce soir, au travers de ce Débat d'Orientation Budgétaire :

- de dresser les perspectives macro-économiques pour 2018 et de présenter le Projet de Loi de Finances 2018 ;
- d'estimer les impacts prévisibles de ce contexte sur le budget de la commune de Saint Grégoire ;
- de fixer les principales orientations du budget primitif 2018 de la commune ;
- de présenter les engagements pluriannuels de la commune et la structure de la dette.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER, par un vote, le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (document complet joint en annexe à la présente délibération).

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Entre 2010 et 2014, en lien avec le premier Plan Climat Energie Territorial de Rennes Métropole, 33 communes de Rennes Métropole se sont engagées dans la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Energie Durable.

S'agissant de Saint Grégoire, le conseil municipal, par délibération du 24 juin 2010, avait approuvé ce Plan d'Action Energie Durable mis en œuvre entre 2010 et 2014 visant à réduire de 20% les émissions de CO2. Des actions ont principalement été entreprises au niveau des travaux opérés, de la communication mais aussi au travers de la sensibilisation aux gestes écologiques.

Le nouvel engagement proposé aujourd'hui :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la responsabilité de la déclinaison des engagements nationaux et régionaux sur le climat et la qualité de l'air.

Rennes Métropole élabore, depuis novembre 2015, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour coordonner et animer la transition énergétique sur le territoire. Ce plan comprendra un diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels et un plan d'action.

Dans ce cadre, Rennes Métropole a invité toutes les communes à poursuivre leur engagement dans la transition énergétique du territoire en produisant chacune un Plan d'Actions Energie (PAE) pour la période 2017-2020. Ce Plan d'Action Energie est logiquement adapté aux enjeux et ressources de chaque commune. Rennes Métropole a proposé que chaque commune identifie un à trois projets, considérés comme prioritaires et/ou innovants, afin qu'ils soient valorisés dans le plan d'action de Rennes Métropole.

De façon à être complémentaire aux actions du PCAET qui relève des compétences de la Métropole, le Plan d'Actions Energie communal peut :

- Piloter/mettre en œuvre des actions relevant de ses propres compétences (Bâtiments communaux, Aménagement opérationnel, Education, Approvisionnement, Proximité – citoyenneté),
- participer activement / relayer les politiques de logement, mobilité, réseaux d'énergie, éclairages publics et services industriels... portées par la métropole,
- inciter les habitants /acteurs de proximité à agir.

LES ENJEUX SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET L'ENERGIE POUR LA COMMUNE

Pour la commune, les enjeux sur l'énergie et le climat sont les suivants :

- au niveau **Habitat et Mobilité - Transport**, ...
- au niveau **Tertiaire, Commerces et Alimentation Agriculture**, ...
- au niveau **Mobilisation des acteurs**, ...

LA DEMARCHE POUR ELABORER LE PLAN D'ACTIONS ENERGIE 2017-2020

Démarche collective menée avec les autres communes de Rennes Métropole

Afin de faire un bilan avant d'élaborer les nouveaux plans d'actions, **un état des lieux des actions sur l'énergie** a été réalisé fin 2015-2016 par Rennes Métropole, avec remise de rapport individuel et présentation sous forme de synthèse à toutes les communes le 17 mars 2016.

De mai 2016 à janvier 2017, la Commune de Saint Grégoire a participé au groupe de travail des 20 communes volontaires pour élaborer des outils d'aide à l'élaboration des PAE (Plans d'Actions Energie). A l'occasion des 7 réunions organisées, des outils ont été remis à toutes les communes en février 2017 :

- Un catalogue d'actions énergie, consultable sur www.alec-rennes.org/pae
- Un outil de saisie-suivi,
- Un support de présentation
- Un dispositif d'accompagnement (ateliers collectifs organisés par l'ALEC).

CONTENU DU PLAN D' ACTIONS ENERGIE 2017-2020

Les grands thèmes possibles pour les PAE sont les suivants : Agriculture et alimentation – Bâtiments communaux – Habitat – Mobilité et transport – Tertiaire et commerce – Mobiliser les acteurs du territoire.

Le conseil municipal décide aujourd'hui de retenir et de travailler sur les thèmes/actions suivants :

Thème	Intitulé de l'action	Description de l'action
Habitat	Communication des services de la commune auprès des habitants	Un certain nombre de foyers pourraient bénéficier d'un accompagnement gratuit sur les économies d'énergies. Le principe est simple : analyser les consommations d'énergie et apporter des conseils pour les faire baisser
Mobilité Transports	Pédibus MT-2	Inciter les familles à moins utiliser leurs véhicules pour amener leurs enfants à l'école
	Déplacements des agents et des élus	Optimiser les déplacements professionnels (Domicile, Réunions/formations), inciter au covoiturage et à l'usage des transports en commun
Professionnels, Services publics	Optimisation du fonctionnement des installations	Optimiser l'utilisation des appareils électriques y compris les éclairages
	Fauche tardive et éco pâturage	

Ce plan d'action pourra être complété et amélioré chaque année en fonction du bilan de l'année écoulée.

Contribution au PCAET de Rennes Métropole

En vue de la contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole, chaque commune peut proposer, au maximum, trois actions prioritaires dans leur PAE. Ces trois actions seront alors inscrites dans le PCAET général de Rennes Métropole.

La commune de Saint Grégoire souhaite mettre en avant, dans son PAE, les 3 actions prioritaires suivantes :

- Priorité 1 : Communication des services de la commune auprès des habitants
- Priorité 2 : Pédibus MT-2
- Priorité 3 : Déplacements des agents et des élus

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le Plan d'Actions Energie tel que présenté, en proposant à Rennes Métropole les 3 actions prioritaires précitées.

VOTE : 24 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE--

Contexte / Rappel :

Considérant que pour la bonne marche des services de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certaines pièces et actes soient assurés par les Adjointes au Maire ou Conseillers Délégués.

Dans ce cadre, de nouvelles délégations ont été confiées à des Conseillers Municipaux par arrêtés du Maire. Cela nécessite également d'actualiser le tableau des indemnités de fonctions des élus en conséquence ; ce tableau étant nominatif.

Pour rappel :

- l'article L 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- à cet indice brut terminal de la fonction publique, il convient d'appliquer un taux d'indemnité, qui est plafonné comme suit :
 - Pour l'indemnité du Maire, l'article L 2123-23-1 du CGCT précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour notre commune, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application *d'un taux maximal de 55%* de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - En ce qui concerne les Adjointes, pour la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et en référence à l'article L 2123-24 du CGCT, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au plus 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Par ailleurs, ce même article indique que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal.

Pour rappel, l'ensemble des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués ne doit pas dépasser le montant global des indemnités à verser au Maire et aux Adjointes.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ FIXER les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

2°/ ETABLIR le montant des indemnités de fonctions, en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le tableau annexé à la présente délibération, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3°/ PREVOIR l'application de la présente décision à compter du 1^{er} mars 2018.

VOTE : 24 VOIX POUR - 4 ABSTENTIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)
(annexé à la délibération n° 018/012 du 19/02/2018)

ARRONDISSEMENT : RENNES CANTON : BETTON COMMUNE de SAINT GREGOIRE

	Annuelle	Mensuelle
Valeur IB terminal de la fonction publique au 01/02/2017 **	46 447,87 €	3 870,66 €

*** Les valeurs de l'indice brut terminal spécifiées ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif, sur la base de l'IB terminal existant au 01/02/2017 (IB 1022). En effet, le montant des indemnités sera automatiquement actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique mais aussi de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Aussi, seules comptent les indemnités en pourcentage de cet indice brut terminal (taux maximal de 55% pour le Maire et de 22% pour les Adjoints).*

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé / MOIS) 8 941,21 €

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II - INDEMNITES ALLOUEES AU 19/02/2018 8 939,62 €

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) MAX = 55,00 %	Majoration éventuelle		% de l'IB terminal adopté
		Canton : 15 %	Arrondissement : 20 % Département : 25 %	
Pierre BRETEAU	52,25%	+	%	52,25%
Total en € =				2 022,42 €

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Adjoints bénéficiaires	% (MAX = 22 %)	+	%	% de l'IB terminal adopté
1er adjoint : L. REMOISSENET	17,09%			17,09%
2 e adjoint : J.-Y GUYOT	14,65%			14,65%
3° adjoint : C. GICQUEL	14,65%			14,65%
4° adjoint : E. DU MOTTAY	14,65%			14,65%
5è adjoint : L. VINET	14,65%			14,65%
6è adjoint : N. LE GRAET-GALLON	14,65%			14,65%
7è adjoint : M. GALLIER	14,65%			14,65%
8è adjoint : N. PASQUET	14,65%			14,65%
Total en € =				4 630,85 €
Moyenne en % =				14,96%

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

Enveloppe globale : **74,41%**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

6 653,27 €

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123 24 -1 du CGCT)

Commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123 24 1- II)

Conseillers Délégués bénéficiaires	% (MAX = 6 %)	+	%	% de l'IB terminal adopté
D. AMELOT	5,37%			5,37%
J.-L. BATAILLE	5,37%			5,37%
Y. BIGOT	5,37%			5,37%
MF CHEVALIER	5,37%			5,37%
P. CHUBERRE	5,37%			5,37%
M. GILBERT-COTIN	5,37%			5,37%
J. GREIVELDINGER	5,37%			5,37%
A. LEHAGRE	5,37%			5,37%
JC. MELEARD	5,37%			5,37%
M. PIERSON	5,37%			5,37%
S. TALMON-LE BOURHIS	5,37%			5,37%
Total en € =				2 286,35 €
Moyenne en % =				5,37%

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

TOTAL GENERAL ENVELOPPE (Maire + Adjoints + Conseillers Délégués)..... 8 939,62 €

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

Soit en % enveloppe maximale = 99,982%

Contexte / Rappel :

Le Conseil Municipal vient malheureusement d'apprendre le décès du père d'un agent municipal, des suites d'une longue maladie.

La commune, dans le cas présent et sur proposition de la famille concernée, souhaite verser un don au profit de la recherche contre le cancer.

Dans ce contexte, il vous est proposé, Chers Collègues, que la commune verse une subvention exceptionnelle au profit de la « Fondation Arc pour la recherche sur le cancer ».

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à la « Fondation Arc pour la recherche sur le cancer », sise à Villejuif (article 65743) ;

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 19 février 2018 est levée à 22h30.

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2018